

Séance du comité administratif du 30 juin 2021
Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance est sous la présidence de madame Claudette Simard, préfet, à laquelle il y avait quorum, et qui s'est tenue à huis clos et par visioconférence, conformément à l'arrêté ministériel 2020-029 adopté le 26 avril 2020 concernant la lutte contre la propagation du virus COVID-19, et suivant la Loi.

Étaient présents :

MM. Jean Fortin, maire	Baie-Saint-Paul
Gérald Maltais, maire	Petite-Rivière-Saint-François
Pierre Tremblay, maire	Les Éboulements
Patrice Desgagné, maire	L'Isle-aux-Coudres
Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

Le préfet, madame Claudette Simard, souhaite la bienvenue aux membres du comité administratif et procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
Administration générale
2. Embauche d'un(e) réceptionniste et agent(e) de bureau
Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)
3. Services Québec : avenant à l'entente de soutien financier triennale
4. FRR – FDEÉS : octroi d'une aide financière à un promoteur
Convention de gestion territoriale (CGT) – Forêt habitée du Massif
5. Résultats de l'appel de propositions pour les travaux de voirie forestière
Service de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement
6. Recyc-Québec : dépôt d'une demande au Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois
Divers
7. Entente de développement culturel : octroi d'une aide financière à divers promoteurs
8. DSI Charlevoix : recommandation pour l'octroi d'une aide financière à un promoteur
9. TNO Lac-Pikauba : demande de commandite de la municipalité de Saint-Urbain
10. Service d'évaluation foncière : demande d'extension pour les dépôts de rôles pour l'exercice financier 2022 au 1^{er} novembre 2021
11. Affaires nouvelles
11.1. Coûts d'immobilisation et d'opération pour le volet collecte sélective (matières recyclables) du centre de transbordement mixte
12. Courrier
13. Période de questions du public
14. Levée de l'assemblée

CA-2021-52 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption du projet d'ordre du jour est proposée par monsieur Patrice Desgagné et résolue unanimement.

2- EMBAUCHE D'UN(E) RÉCEPTIONNISTE ET AGENT(E) DE BUREAU

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

CA-2021-53 3- SERVICES QUÉBEC : AVENANT À L'ENTENTE DE SOUTIEN TRIENNALE (MESURE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME)

ATTENDU l'avenant proposé par Services Québec à l'entente de soutien triennale relative à la mesure Soutien au travail autonome;

ATTENDU QUE le 23 avril 2021, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a annoncé un mécanisme d'indexation annuelle et que, par conséquent, cet avenant établit que le soutien financier alloué à la MRC par client a été rehaussé de 0,8 % au 1^{er} juillet 2021, et ce, pour l'année 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

QUE la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix l'avenant proposé par Services Québec relativement à la mesure Soutien au travail autonome.

CA-2021-54 4- FRR – FDEÉS : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix dispose d'un fonds destiné à soutenir les entreprises d'économie sociale qui génèrent des retombées sur le territoire de la MRC (Fonds de développement des entreprises en économie sociale - FDEÉS);

ATTENDU QUE le FDEÉS est financé par le Fonds régions ruralité (FRR) attribué à la MRC de Charlevoix;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité d'analyse des projets en économie sociale quant à l'octroi d'une aide financière à un promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la contribution financière de la MRC accordée pour le projet suivant soit imputée au Fonds régions ruralité (FRR – volet FDEÉS):

Projet	Promoteur	Somme accordée
Acquisition d'équipement permanent et mobile	Cuisine et Cinéma (E2106-613)	FDEÉS (2021) 10 000 \$
		FLI 5 000 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, madame **Claudette SIMARD**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

CA-2021-55 5- RÉSULTATS DE L'APPEL DE PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE FORESTIÈRE

ATTENDU l'appel de propositions effectué auprès d'entreprises de la région relativement aux travaux de voirie forestière planifiés sur le territoire de la convention de gestion territoriale (CGT);

ATTENDU les propositions suivantes reçues :

Entreprises	Pelle hydraulique (\$/hre) – fardier inclus	Total (estimé)
DG Excavation (Baie-Saint-Paul)	150 \$	13 500 \$
9002-7210 Québec Inc. (Éric Tremblay) (Baie-Saint-Paul)	155 \$	13 950 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat de voirie forestière à DG Excavation au montant total estimé de 13 500 \$ (avant taxes), une somme imputée au budget de la Convention de gestion territoriale (CGT).

CA-2021-56 6- RECYC-QUÉBEC : DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT L'OPTIMISATION DU RÉSEAU D'ÉCOCENTRES QUÉBÉCOIS

ATTENDU le projet présenté par la MRC de Charlevoix dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois qui comprend l'isolation et le chauffage de l'Écoboutique pour permettre l'ouverture et l'accessibilité au bâtiment à l'année et l'amélioration de la gestion du bois à l'écocentre de Saint-Urbain;

ATTENDU QUE ce projet permettra d'accroître l'accessibilité de l'Écoboutique et une augmentation significative du taux global de réemploi de matières résiduelles réutilisables, en particulier le bois;

ATTENDU QUE ce projet répond aux objectifs du programme de Recyc-Québec, notamment du volet 2, qui concerne l'implantation de mesures d'optimisation dans un écocentre ou réseau d'écocentres existants visant à améliorer l'accessibilité ou l'adoption de bonnes pratiques de gestion des matières;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix mandate la directrice générale, madame Karine Horvath à déposer pour et au nom de la MRC le formulaire de présentation d'une demande auprès de Recyc-Québec;

QUE la MRC de Charlevoix s'engage à investir la mise de fonds requise pour assurer la réalisation du projet, soit la somme de 20 734,05 \$, affectée au budget de la gestion des matières résiduelles, alors que le coût total du projet s'élève à 69 113,50 \$ et que l'aide financière demandée dans le cadre du programme de Recyc-Québec (volet 2) est équivalente à 48 379,45 \$.

**CA-2021-57 7- ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL :
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIVERS
PROMOTEURS**

ATTENDU QUE le plan de travail de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des initiatives locales dans le domaine culturel;

ATTENDU QUE les membres du comité de gestion de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix recommandent d'octroyer une contribution financière à deux promoteurs ayant soumis un projet répondant aux objectifs et orientations de l'Entente de développement culturel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise le versement d'une contribution aux organismes suivants ayant soumis un projet dans le cadre de l'Entente de développement culturel :

Projet	Promoteur	Somme accordée	Commentaires / conditions
EXPOSITION HOMMAGE À STELLA SASSEVILLE Tenue d'une formation de professionnalisation en estampe et réalisation d'une exposition hommage à l'artiste Stella Sasseville.	Coopérative Mousse Café	4 700 \$	NA
PROGRAMMATION Mise en place et offre d'un programme d'ateliers, de formations et de classes de maître (8) destiné au grand public, aux artistes, aux artisans et aux auteurs (professionnels et débutants).	Papeterie Saint-Gilles	5 000 \$	NA

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, madame **Claudette SIMARD**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC le protocole d'entente établi avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.

CA-2021-58 8- DSI CHARLEVOIX : RECOMMANDATION POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est le fiduciaire du projet coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est du Développement social intégré (DSI) de Charlevoix;

ATTENDU QUE le plan d'action du DSI comporte divers chantiers qu'il y a lieu de soutenir financièrement en vue d'en favoriser l'avancement;

ATTENDU QUE le comité de coordination a analysé un projet soumis par les partenaires œuvrant au sein du « chantier Emploi » et que ses membres ont formulé une recommandation à la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière particulière à un organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix, à titre de fiduciaire du DSI Charlevoix qui est coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est, octroie une aide financière à l'organisme suivant pour le supporter dans l'avancement d'un projet associé au plan d'action du DSI Charlevoix:

Projet	Promoteur	Somme accordée
Chantier Emploi		
Portrait des pratiques sociales et environnementales des entreprises de Charlevoix	Corporation de la Réserve de la biosphère de Charlevoix	5 000 \$
Îlot pédagogique d'enseignement interactif alimentaire	Centre d'éducation aux adultes et de formation professionnelle de Charlevoix (CÉAFP)	3 000 \$

QUE madame Émilie Dufour, conseillère en développement social de la MRC de Charlevoix, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et pour coordonner le versement de l'aide financière octroyée à ce promoteur.

CA-2021-59 9- TNO LAC-PIKAUBA : DEMANDE DE COMMANDITE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN

ATTENDU la demande de commandite de la municipalité de Saint-Urbain dans le cadre de travaux nécessaires pour compléter l'aménagement et l'entretien et procéder à l'inauguration du sentier Haute-du-Gouffre, un projet estimé à 5 000 \$;

ATTENDU QUE le sentier Haute-du-Gouffre, partagé entre cyclistes et randonneurs sur une longueur de 25 kilomètres, est situé en partie sur le TNO Lac-Pikauba;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 1 000 \$ à la municipalité de Saint-Urbain pour supporter l'aménagement, l'entretien et l'inauguration du sentier Haute-du-Gouffre, une dépense imputée au budget des dons et commandites du TNO Lac-Pikauba

**CA-2021-60 10- SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE :
DEMANDE D'EXTENSION POUR LES
DÉPÔTS DE RÔLES POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2022 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2021**

ATTENDU QUE le contexte de la pandémie et le calendrier de travail du service d'évaluation foncière particulièrement chargé en 2021;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC de Charlevoix a compétence en matière d'évaluation, à l'égard des municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a désigné FQM Évaluation foncière comme évaluateur signataire pour dresser les rôles d'évaluation des municipalités ci-dessous mentionnées;

ATTENDU QUE le délai prévu à l'article 70 de la loi, pour le dépôt d'un rôle d'évaluation, soit au plus tard le 15 septembre, ne permet pas au service d'évaluation responsable de la confection du rôle des municipalités d'être en mesure de confectionner les rôles d'évaluation pour l'exercice financier 2022 pour les municipalités suivantes:

16005 Petite-Rivière-Saint-François

16055 Saint-Urbain

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer un rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure, qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

ATTENDU la recommandation de FQM Évaluation foncière de reporter le dépôt du rôle d'évaluation foncière de la ville de Baie-Saint-Paul;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER un délai supplémentaire, soit avant le 1^{er} novembre 2021, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités suivantes :

16005 Petite-Rivière-Saint-François

16055 Saint-Urbain

D'ACHEMINER une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

11- AFFAIRES NOUVELLES

CA-2021-61 11- COÛTS D'IMMOBILISATION ET D'OPÉRATION POUR LE VOLET COLLECTE SÉLECTIVE (MATIÈRES RECYCLABLES) DU CENTRE DE TRANSBORDEMENT MIXTE

ATTENDU que la MRC de Charlevoix a la responsabilité de la collecte des ordures et du recyclage dans l'ensemble des municipalités de Baie-Saint-Paul, des Éboulements, de Petite-Rivière-Saint-François, de Saint-Urbain, de Saint-Hilarion et de L'Isle-aux-Coudres;

ATTENDU que la MRC de Charlevoix ne dispose pas sur son territoire de lieu d'enfouissement technique (LET);

ATTENDU que, suite à un processus d'appel d'offres, la MRC a confié, en 2009, à la compagnie Gaudreau, le transbordement et le transport des ordures dans le cadre d'un projet pilote utilisant des « Transtors » en substitution à un centre de transbordement;

ATTENDU que les ordures collectées sur le territoire de la MRC sont acheminées dans le cadre de ce contrat au LET de Gesterra à Saint-Rosaire, situé à plus de 200 kilomètres;

ATTENDU que le mandat avec la compagnie Gaudreau arrive à échéance et les « Transtors » ont atteint leur durée de vie ultime;

ATTENDU que la MRC de Charlevoix ne dispose pas sur son territoire de centre de tri de matières résiduelles;

ATTENDU qu'en l'absence également de centre de transbordement sur son territoire, peu d'entreprises soumissionnent dans le cadre des appels d'offres de collecte et transport des matières recyclables, ce qui a un impact à la hausse sur les tarifs déposés;

ATTENDU que l'actuel soumissionnaire achemine les matières recyclables au centre de tri de la Société Via situé à Lévis, soit à plus de 131 kilomètres;

ATTENDU que la MRC voisine de Charlevoix-Est ne dispose également pas de centre de tri de matières résiduelles, et que, selon le PGMR actuellement en vigueur, elle achemine les matières résiduelles valorisables de son territoire au centre de tri Via à Lévis.

ATTENDU que la MRC de Charlevoix a retenu les services d'une firme spécialisée pour l'aider à définir un nouveau centre de transbordement pour les matières résiduelles de son territoire (ordures et matières recyclables);

ATTENDU que, selon les options étudiées, il serait plus avantageux de construire un centre de transbordement mixte où pourraient transiter les ordures et les matières recyclables;

ATTENDU que le nouveau centre de transbordement devra être en opération au moment du renouvellement de contrat de collecte et transport se terminant au 31 décembre 2022;

ATTENDU que les travaux de construction du centre de transbordement mixte doivent débuter au début de l'an 2022;

ATTENDU le projet de modernisation du système de collecte sélective initié par le Gouvernement du Québec;

ATTENDU que la Loi 65 a modifié la Loi sur la qualité de l'environnement en y introduisant l'article 53.31.0.2 qui se lit comme suit « *Aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement pris en application de la présente section.* »

ATTENDU l'article 13 de la Loi 65 qui prévoit que « *Malgré l'article 53.31.0.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, édicté par l'article 6 de la présente loi, les contrats conclus par une municipalité, un groupement de municipalités ou une communauté autochtone représentée par son conseil de bande avant le 24 septembre 2020 qui visent, en tout ou en partie, à fournir des services visés à l'article 53.31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, tel qu'il se lisait avant son abrogation par la présente loi, et qui, à cette date, ne sont pas échus, demeurent en vigueur jusqu'à leur échéance, sauf si la municipalité, le groupement de municipalités ou la communauté autochtone concerné décide d'y mettre fin.*

Si la date d'échéance du contrat est antérieure au 31 décembre 2024, il ne peut être prolongé ou renouvelé que pour une période n'excédant pas cette date, et ce, malgré ce qui est prévu au contrat.»

ATTENDU que le Gouvernement n'a toujours pas déposé pour consultations publiques le projet de règlement devant encadrer les ententes à intervenir entre le monde municipal et l'organisme de gestion désignée (OGD);

ATTENDU qu'il est important pour la MRC de Charlevoix de savoir avant d'investir dans le projet, si les coûts d'immobilisation et d'opération pour le volet collecte sélective (matières recyclables) du centre de transbordement mixte seront pris en charge par le nouveau régime de REP-Partenariat, basé sur un plein remboursement des dépenses encourues par l'organisme municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), à RECYC-QUÉBEC et à Éco Entreprises Québec (pressentie pour être désignée comme OGD) de confirmer à la MRC de Charlevoix, et ce, avant le début de la planification des travaux de construction, que les coûts d'immobilisation et d'opération pour le volet collecte sélective (matières recyclables) du centre de transbordement mixte seront pris en charge par le nouveau régime de REP-Partenariat, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025.

12- COURRIER

AUTRE MRC

La MRC de la Côte-de-Beaupré nous transmet la résolution no 2021-06-93 : *Règlement du déficit de la Cour municipale commune* ainsi que *l'Entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC de la Côte-de-Beaupré.*

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe qu'un montant de 37 472 \$ sera versé dans le compte de la MRC dans le cadre du *Programme de compensation tenant lieu de taxes des terres publiques*.

Le CPTAQ nous transmet :

- La tenue d'une rencontre dans le dossier 431268, Ville de Baie-Saint-Paul.

DIVERS

Le Centre de services scolaire de Charlevoix accuse réception de la contribution de la MRC concernant le financement des brigades scolaires et nous en remercie.

L'Union des municipalités du Québec nous transmet une lettre ayant pour objet *La Compensation financière pour soutenir la mise en œuvre de la Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*.

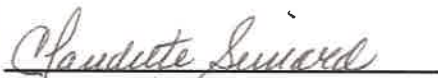
La Fédération québécoise des municipalités (FQM) nous transmet notre attestation d'adhésion pour l'année 2021-2022.

13- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Des questions sont posées par les journalistes concernant certaines décisions dont le report du dépôt des rôles d'évaluation, le projet de centre de transbordement et le financement du projet de Cuisine et Cinéma.

CA-2021-62 14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Patrice Desgagné et résolue unanimement. Il est 16 h 35.



Claudette Simard
Préfet



Karine Horvath
Directrice générale